

**JEU WEB SANS OBLIGATION D'ACHAT BOSCH**  
**MESUREZ VOUS A VOS AMIS N°24285**  
**Règlement complet**

**ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société ROBERT BOSCH France, société par actions simplifiées au capital de 140 400 000 € dont le siège social est au 32 Avenue Michelet 93404 Saint Ouen Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 572067684 (ci-après dénommée « la société organisatrice ») organise un jeu web sans obligation d'achat du 01/04/2014 au 30/06/2014 à minuit, intitulé « **Mesurez-vous à vos amis** » en France métropolitaine.

**ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leurs familles ainsi que les membres du personnel des magasins participant à l'opération ainsi que les sociétés qui leur sont apparentées, ainsi que du personnel des prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu.

**ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU**

Ce jeu est annoncé sur : le site internet : [www.bosch-plr15.com](http://www.bosch-plr15.com) et sur le site [www.huissiers-93.fr](http://www.huissiers-93.fr).

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre sur le site [www.bosch-plr15.com](http://www.bosch-plr15.com)
- Participer au jeu, en remplissant le formulaire d'inscription avec toutes les informations demandées, puis en validant ce formulaire.
- Répondre aux questions du jour.
- Le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu concernant le PLR15. En cas de gain, le participant sera recontacté par la société organisatrice sous sept jours ouvrés environ afin de valider avec lui les démarches à réaliser pour obtenir son gain. Ces démarches se traduisent par la validation de ses coordonnées par email , sous un mois à compter de la date de prise de contact effectuée par la société organisatrice.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La

Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Trois (3) lots de 1000€uros en chèques cadeaux de la marque "tir groupé"\* répartis par jeux concours avec rétribution d'un lot de 1000€uros à gagner par mois.
- Un (1) PLR15 par jour, soit quatre vingt onze (91) durant toute la durée du jeu, d'une valeur commerciale unitaire de 59,99€ TTC répartis par instant gagnant ouvert.

\*ou autre société équivalente.

L'internaute devra au préalable remplir le formulaire d'inscription afin de valider sa participation pour participer au jeu-concours. Il pourra découvrir s'il a gagné ou pas le lot du jour mis en jeu par instant gagnant ouvert en répondant aux questions du jour. L'internaute devra renseigner les informations obligatoires et exactes pour bénéficier de la remise du lot.

L'internaute une fois inscrit pourra cumuler plusieurs points pour remporter le gros lot de chaque mois, à savoir 1000€ en chèques cadeaux de la marque "tir groupé"\* .

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre complément / accessoire / compensation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra demander l'échange de la dotation gagnée contre d'autres biens ou services, ni aucune rétribution financière.

Si aucune participation n'était enregistrée pendant un ou plusieurs instants gagnants, les lots rattachés aux instants gagnants respectifs ne seront pas remis en jeu et ne pourront être échangés contre des lots remportés lors d'un autre instant gagnant.

## **ARTICLE 6 : INSTANTS ET REPARTITION**

Instant gagnant:

Un instant gagnant est ouvert quotidiennement, soit 91 instants gagnants durant la durée du jeu.

Les instants gagnants ouverts sont déterminés aléatoirement avant le début de l'opération.

Un instant gagnant ouvert correspond à un horaire prédéfini sur le serveur de participation web. La 1<sup>ère</sup> personne participant dans cette plage horaire gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.

Si personne ne participe lors de cet instant gagnant, la dotation est définitivement perdue et ne sera pas remise en jeu.

Les gagnants sont alors immédiatement informés de la nature du gain via le jeu après avoir bien répondu à une des questions du jour.

Si plusieurs connexions interviennent pour un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur du site internet sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

#### Jeux concours:

Un gros lot est mis en jeu mensuellement. Il est gagné en atteignant le plus de points parmi l'ensemble des participants du mois.

Le calcul des points pour l'obtention du gros lots se fait comme suit :

1 bonne réponse à une question du jour : 100 points

1 bonne réponse à une mesure d'amis facebook : 500 points

1 ami invité : 50 points

Activation du jeu « mesure d'ami » par like de la page Facebook : 500 points

Action réseaux sociaux : Partager sur Facebook : 200 points

Action réseaux sociaux : Suivre sur twitter : 200 points

Action réseaux sociaux : suivre sur Google+ : 200 points

Action réseaux sociaux : suivre sur Pinterest : 200 points

En cas d'ex-aequo, une question subsidiaire sera adressée par la société Bosch aux participants afin de les départager.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs adresses (postale ou/et électronique). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'annulation du lot attribué et de l'ensemble des participations du gagnant aux différentes phases du Jeu.

#### **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

- Les gagnants disposeront d'un mois pour valider leurs coordonnées par email à l'attention de la société organisatrice à compter de la date de prise de contact effectué par cette dernière par email. Dans le cas où le ou les gagnants ne répondraient dans le délai donné à l'email envoyé par la société organisatrice pour valider ses coordonnées afin de procéder à l'envoi du lot, cette dernière se réserve le droit d'annuler la remise du lot.
- Les gagnants autorisent également la Société organisatrice ou ses filiales, et les Sociétés Partenaires, à utiliser leur nom, prénom, image et date du gain aux fins d'affichage sur le site de jeu, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

- Le gagnant recevra son gain sous 6 à 8 semaines environ après réception de son dossier complet et conforme. Le mode de livraison du lot dépend de la nature de celui-ci.\*\* Offre limitée à 1 gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même n° de téléphone).

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et des instants gagnants déposés auprès de la SCP SABOURIN & ASSOCIES, Huissiers de Justice associés, au 110 Avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen.

Toute contestation relative à ce jeu doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à l'adresse suivante : ROBERT BOSCH France, 32 Avenue Michelet 93404 SAINT-OUEN et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) ainsi que le résultat obtenu au jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Le règlement sera disponible en consultation pendant toute la durée du jeu sur le site : [www.bosch-plr15.com](http://www.bosch-plr15.com) ou sur le site [www.huissiers-93.fr](http://www.huissiers-93.fr)

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. La demande doit être adressée à l'adresse du jeu.

#### **ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si pour une raison dont l'origine serait extérieure à elle, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique

attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

#### **ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION**

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande dans un délai de huit (8) jours maximum suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la Société organisatrice, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

**IMPORTANT** : Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Pour toute personne non soumise à la règle d'exclusion ci-avant invoquée, les frais de connexion à l'Internet pour prendre connaissance du règlement et participer au jeu seront remboursés, sur la base forfaitaire d'une minute de communication en heure creuse au forfait France telecom (soit 0,15 Euros TTC), dans la limite d'une (1) demande par personne et par foyer pour toute la durée du jeu.

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

#### **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse du jeu.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

#### **ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 13 :**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.